



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du Conseil Municipal de la Commune de Capbreton
Séance du 29 juin 2022

Le Conseil Municipal de la commune de CAPBRETON dûment convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Patrick LACLÉDÈRE Maire de CAPBRETON.

Étaient présents : Patrick LACLÉDÈRE, Louis GALDOS, Françoise AGIER, Jean-Luc ASCHARD, Céline FOURNIER, Étienne CARRÈRE, Claire MARSAL GUEZE, Jean-Marc GIBERT, Armelle BARBE, Patrice TROUVÉ, Jean-Yves SORIN, Anne MOLLÉ, Nathalie MEIRELES ALLADIO, Véronique PUJOL, Rudy MARÉCHAL, Marc MILHÈRES, Jacques SCHNEIDER, Bernard CALÈS, Maïté SAINT-PAU, Cédric LARRIEU, Nathalie DUFAU, Alexandra LUX.

Absents excusés : Soline GRAVOUIL a donné pouvoir Claire MARSAL GUEZE, Cyril NAZABAL a donné pouvoir à Nathalie MEIRELES ALLADIO, Françoise PETIT a donné pouvoir à Armelle BARBE, Alexandra DASSÉ a donné pouvoir à Céline FOURNIER, Yves TRÉZIÈRES a donné pouvoir à Jean-Luc ASCHARD, Shanelle BARBIER a donné pouvoir à Louis GALDOS, Serge MACKOWIAK a donné pouvoir à Nathalie DUFAU.

Secrétaire de séance : Patrice TROUVÉ

2022-60

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
PARCELLE DE 33 M² - ALLÉE DE CAMPANULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques portant sur la consistance du domaine public,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

Vu la demande de Monsieur et Madame BAYLE sollicitant la commune pour acquérir des bandes de terrain d'une surface totale de 50m² du domaine public, située au droit de leur propriété et conformément au plan joint,

Vu la délibération municipale en date du 28 juin 2013, autorisant Monsieur le Maire à vendre à Monsieur et Madame BAYLE une parcelle de 17m² (lot A) appartenant au domaine privé de la commune, ainsi que lancer une enquête publique de déclassement pour les m² restants appartenant au domaine public de la commune,

Vu les conclusions de l'enquête publique en date du 31 juillet 2015,

Vu les avis de France Domaine en date du 07 août 2012 et du 05 mai 2022,

Considérant que la commune n'a pas usage de ces bandes de terrain étant des espaces en retrait, non revêtu, non ouvert à la circulation des usagers et déjà intégrées dans l'emprise de la propriété de Monsieur et Madame BAYLE,



Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désaffectation et au déclassement d'une bande de 28m² (lot B) et d'une bande de 5m² (lot C), dans la perspective d'une cession à Monsieur et Madame BAYLE pour régulariser la situation,

Après avis favorable de la commission aménagement, urbanisme, stratégie, littoral en date du 16 juin 2022,

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 27 juin 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité par 29 voix pour*,

- **ACTE** la désaffectation et le déclassement des lots B (28m²) et C (5m²) soit un total de 33m² figurant sur le plan de géomètre ci-annexé,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour « extrait » certifié conforme.



Le Maire,

Patrick LACLÉDÈRE

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la publication, par courrier ou dépôt sur place à l'adresse Villa Noulibos - 50 cours Lyautey - 64100 Pau cedex ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Délibération transmise électroniquement le : 07/07/22

Certifié exécutoire pour avoir été transmis à la Sous-Préfecture le : 07/07/22

Affiché, le :

Notifié le :

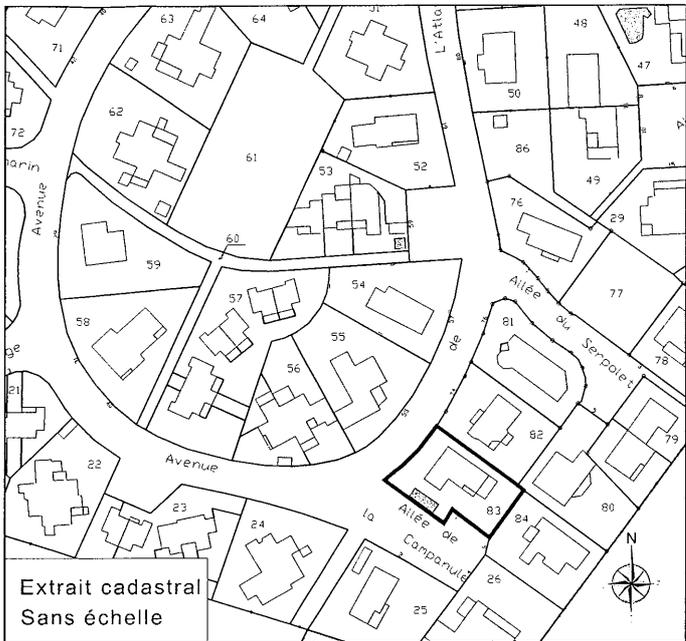
Publié le 07/07/22

P/Le Maire, par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Michael EL BEZE





Légende :

-  Lot A à rattacher
Extraction du Domaine Public
Superficie réelle = 17 m²
-  Lot B à rattacher
Extraction du Domaine Public
Superficie réelle = 28 m²
-  Lot C à rattacher
Extraction du Domaine Public
Superficie réelle = 5 m²
-  Bâti dur existant
-  Mur existant
-  Borne OGE
-  Application cadastrale

Nota bene: Ce plan est établi à l'état des lieux. Ces indications réelles, qui devront faire En particulier, ce document ne ou au calcul de prospects.

